



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 52293

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les attentes exprimées par les représentants des artisans et des petites entreprises en milieu rural : la réduction de la taxation pesant sur les carburants ; l'extension du dispositif de TVA réduite à 5,5 % à toute activité artisanale de main-d'oeuvre ; une réforme permettant d'alléger et d'harmoniser la fiscalité pesant sur les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et sur les entrepreneurs soumis à l'imposition sur le revenu des personnes physiques ; de nouveaux aménagements permettant d'alléger le coût du passage aux 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés et de préserver le recours aux heures supplémentaires. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ces différentes revendications et savoir s'il entend y répondre positivement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés de certains artisans révélées par la hausse du prix des carburants, s'est fixé comme objectif d'alléger les charges fiscales des petites et moyennes entreprises et d'améliorer la fiscalité pétrolière. Ces dispositions s'inscrivent dans la loi de finances pour 2001. En matière de fiscalité directe, la loi de finances prévoit une baisse du taux de l'impôt sur les sociétés acquitté par les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions de francs et contrôlées à 75 % par des personnes physiques. Ce taux sera réduit à 25 % en 2001 et à 15 % en 2002 (au lieu de 33,33 %) pour la part des bénéfices inférieure à 250 000 francs. Les artisans qui exercent sous forme individuelle sont concernés par les allègements prévus en matière d'impôt sur le revenu, à savoir baisse de toutes les tranches du barème. A revenus constants, 94 % des contribuables (dont les entrepreneurs individuels et assimilés) verront leur cotisation d'impôt réduite d'au moins 10 % entre 2000 et 2003. Le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'allègement de charges patronales de sécurité sociale, qui vient compléter le dispositif d'aides incitatives appliqué par la loi du 13 juin 1998, afin d'aider les entreprises à passer aux 35 heures légales sans que cette démarche conduise à alourdir le coût du travail et avec le souci de préserver leur compétitivité. Ainsi, une exonération de charges sur les bas et moyens salaires (jusqu'à 1,8 fois le SMIC) est-elle applicable aux entreprises réduisant la durée du travail à 35 heures. Par ailleurs, l'amélioration de la fiscalité pétrolière concerne les consommateurs de fioul domestique, dont font partie de nombreux artisans. Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) sur le fioul domestique a été abaissé de 30,40 % depuis le 21 septembre 2000. La fiscalité sur le gazole est réaménagée, compte tenu de la forte tension actuelle sur les prix. La TIPP est assise sur les quantités et non sur les prix. Son tarif n'augmentera pas en 2001. En outre, une mesure a été prise pour neutraliser le surcroît de TVA consécutif à une hausse de prix. Cette mesure concourt à stabiliser le prix du gazole en cas de hausse des cours pétroliers. D'ores et déjà, le Gouvernement a réduit la TIPP de 20 centimes par litre depuis le 1er octobre 2000. En outre, il convient de souligner que, pour la troisième année consécutive, la TIPP sur l'essence sans plomb ne sera pas augmentée. La vignette a été supprimée pour les véhicules utilitaires de moins de 2 tonnes des entreprises individuelles. La suppression progressive de la part salariale, dans les bases soumises à la taxe professionnelle, sera poursuivie en 2001 et 2002. La TVA a également été réduite de 20,6 % à 19,6 %, et le taux

réduit est désormais appliqué sur certains travaux immobiliers. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre d'un plan global d'allègement d'impôts de 120 milliards de francs pour une période de trois ans, s'ajoutant aux 80 milliards de francs au titre de l'année 2000. Elles doivent permettre aux artisans de consolider leurs résultats et d'améliorer leurs fonds propres. Enfin, toujours dans le souci de donner un nouvel élan à l'artisanat, le Gouvernement va charger deux parlementaires de mener, dans la concertation, une mission qui devrait permettre l'élaboration d'une loi d'orientation pour l'artisanat et la petite entreprise.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52293

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5874

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1279